



Commission Intercommunale D'Accessibilité Pour les Personnes Handicapées

**RAPPORT ANNUEL
2013**

SOMMAIRE

I. DONNEES GENERALES

- I.1. La communauté de communes « Loire et Sillon ».
- I.2. Création de la CIAPH.
- I.3. Recrutement d'un « Chargé de mission Accessibilité ».

II. ACTIONS MENEES PAR LA CIAPH

- II.1. Réunion de la CIAPH.
- II.2. Compte-rendu de Fonctionnement.

III. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'ACCESSIBILITE EN « LOIRE ET SILLON »

IV. CONCLUSION

I. DONNEES GENERALES.

I.1. La Communauté de Communes « Loire et Sillon »

La Communauté de communes Loire et sillon a été créée le 01 Janvier 2002.

Composée de huit communes (Bouée, Campbon, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay), elle correspond au découpage territorial du canton de Savenay.

D'une superficie de 209.9 km², cet ensemble de communes se situent sur un axe Nord/Sud, traversé par le sillon de Bretagne et marqué au sud par le coteau de la Loire et les marais, obstacle naturel marquant la topographie.

Le but du projet de Communauté de Communes « Loire et Sillon » est de permettre un développement harmonieux du territoire, c'est à dire dans le respect des équilibres économiques, écologiques, démographiques et de l'habitat, d'infrastructures publiques et financiers.

Le sillon de Bretagne est un élément marquant du territoire, d'abord sur le plan paysager (principal relief, boisements, moulins, vallées), mais aussi parce qu'il intervient également comme une coupure entre le nord et le sud du canton, le coteau marquant une rupture nette entre les marais de la Loire et le bocage suspendu du Sillon de Bretagne. Le territoire, ancré sur l'estuaire de la Loire, se structure autour du Sillon de Bretagne : celui-ci oriente les espaces autour d'un axe est-ouest avec une morphologie différente au nord et au sud. Il représente un espace charnière au sein de la métropole de par son contexte physique.

Le positionnement stratégique de la Communauté de Communes lui confère un potentiel à développer dans de nombreux domaines :

- Le caractère charnière est un atout, mais pas uniquement. Sur le plan industriel, le territoire de la Communauté de Communes, à équidistance de Nantes et Saint-Nazaire, s'insère dans un contexte industrialo-portuaire entre Donges et Cordemais et se retrouve à proximité du projet d'aéroport, tout en gardant un contexte écologique riche et un cadre de vie agréable et encore préservé. Son statut de pôle secondaire lui permet d'exercer un rôle structurant au sein de la métropole Nantes-Saint Nazaire.
- La richesse des espaces naturels est aussi un avantage à valoriser dans un contexte où industries et grandes infrastructures segmentent les espaces. Tourisme et loisirs sont donc des éléments de développement économique.

Les aménagements routiers et axes de transports ne sont pas incidences sur les communes.

Les nationales 165 et 171 traversant le territoire de part en part créent une coupure et marquent le paysage. Cette coupure est renforcée avec le passage à 2x4 voies des routes nationales (165 et 171) au niveau de l'échangeur de Savenay et bientôt à 2x3 voies sur le reste du trajet entre les deux grands pôles urbains.

Certains espaces urbanisés se retrouvent coupés en deux.

La mise aux normes autoroutières des routes nationales ainsi que l'implantation de zones industrielles et d'activités le long de ces axes renforce l'idée de carrefour, au détriment de l'aspect rural du territoire, et de l'habitat traditionnel qui perd de sa mise en valeur.

Au dernier recensement de l'Insee en 2010, la population de la Communauté de communes « Loire et Sillon » comprenait 23 310 habitants.

La population se reparti en 4 ensembles :

- Trois communes de moins de 1500 habitants (Quilly : 1280, Bouée : 860 et Lavau-sur-Loire : 758).
- Trois communes avec une population avoisinant les 3000 habitants (Prinquiau : 3103, Malville : 3161, La Chapelle-Launay : 2778).
- Une commune approchant 4000 habitants (Campbon : 3805).
- Une commune dépassant 7500 habitants (Savenay : 7565).

Une augmentation récente, qui fait passer de 18 253 en 1999 à 23 310 habitants en 2010, caractérise la population du territoire.

Cette augmentation qui dépasse les 22%, se retrouve sur toutes les communes, et est principalement causée par l'arrivée de jeunes ménages en provenance de zones périphériques du territoire (aire urbaine de Nantes : 41.1%; aire urbaine de St Nazaire : 10%; extérieur au département : 19%). Ce sont les communes de Prinquiau, Campbon et Quilly qui ont vu leur population le plus augmenter (entre 20 et 30%).

La part des personnes de 60 ans et plus (17.7% de la population) reste stable sur les 10 dernières années.

Pour l'instant, on ne retrouve pas dans cette tranche d'âge de la population les effets de la croissance démographique. D'ailleurs, la proportion de personnes de plus de 60 ans pour 100 jeunes est faible en comparaison avec d'autres EPCI du département.

Toutefois, en consultant les projections démographiques de l'Insee sur le vieillissement de la population du département, il est possible de se faire une représentation de la part des personnes âgées dans la population du territoire de la CCLS.

Au niveau de la CC « Loire et Sillon », **cette progression de 7%** ferait passer la part des habitants de plus de 60 ans de **17.7 à 24 %**.

Même si cette proportion reste plus faible que la moyenne départementale, elle nécessite d'être prise en compte, en vue des évolutions et adaptations nécessaires aux besoins spécifiques de cette catégorie de personnes.

I.2. Création de la CIAPH

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté de communes Loire et Sillon a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2010 conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La mise en place de la CIAPH date du 29 Novembre 2012.

Présidée par le président de la Communauté de communes, cette commission est composée des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ou communautaire.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission assure une fonction « d'observatoire local de l'accessibilité » mais aussi d'instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des acteurs publics et privés présents sur le territoire communal.

I.3. Recrutement d'un « Chargé de mission Accessibilité »

Un poste de « Chargé de mission Accessibilité », à mi-temps, a pris effet au mois de Mars 2013. Les fonctions déléguées à ce poste sont les suivantes :

- Assiste la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dans l'accomplissement de ses missions.
- Apporte des éléments de méthodologie et d'expertise technique sur les problématiques d'accessibilité des personnes handicapées.
- Contribue à l'échelle du territoire à une culture commune sur les problématiques d'accessibilité.

Les principales activités qui en découlent se décrivent ainsi :

- Sensibiliser les élus et acteurs du territoire aux problématiques de l'accessibilité.
- Préparer les réflexions et avis de la CIAPH et accompagner leur mise en œuvre opérationnelle.
- Soutenir la CIAPH dans l'établissement de son rapport annuel et ses propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant.
- Aider la CIAPH à dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics à partir des diagnostics existants dans les communes (PAVE, ERP....)
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Participer à l'élaboration d'une stratégie de communication sur le sujet.
- Assister les services de l'établissement et les communes sur les questions d'accessibilité des personnes handicapées.

II. ACTIONS MENEES DEPUIS LA CREATION DE LA CIAPH.

II.1. Réunions de la CIAPH.

Depuis sa création le 29 Novembre 2012, la CIAPH s'est réunie une fois en 2013 :

Le 26 Mars 2013, afin d'effectuer une présentation de la mission « accessibilité » ainsi que des orientations de travail suivantes pour l'année 2013:

- Effectuer un inventaire des démarches et actions engagées ou devant être réalisées à l'échelle du territoire concernant le niveau d'accessibilité aux personnes handicapées des transports, voiries, espaces publics, aménagements et services de proximité.

- Dresser un état des lieux des actions existantes et des activités accessibles aux personnes handicapées (notamment au regard des échéances de 2015, concernant les ERP du territoire et les PAVE des 8 communes).

Cet état des lieux sera effectué selon la méthodologie d'un Diagnostic Territorial, en définissant l'Accessibilité de façon « Universelle » telle que la définit la Loi du 11 Février 2005 : « *Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente* ». Un groupe de travail, composé d'élus et de représentants associatifs, a été réuni par deux fois assurant le suivi et la concertation entre les éléments récoltés et la réalité du terrain.

II.2. Compte-rendu de fonctionnement de la CIAPH

- DEMARCHES ENGAGEES SUR LE TERRITOIRE.

Pour les communes de « Loire et Sillon », une rencontre avec les DGS ou secrétaire de chaque mairie, parfois accompagnée du responsable des Services Techniques, ou d'un adjoint municipal, a permis de vérifier l'actualité des échéances sur chacune des communes.

Concernant les ERP communaux, une grande majorité d'entre eux appartient à la 5^e catégorie, ne nécessitant pas l'intégralité d'un diagnostic d'accessibilité. Pour les autres catégories d'établissement, des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés, afin d'anticiper les coûts des travaux éventuels et la mise aux normes dans les délais, pour la majorité des plus grandes communes (Savenay, Campbon, La Chapelle-Launay).

Au niveau communautaire, deux des quatre établissements de la CCCLS sont concernés par le diagnostic d'accessibilité (La piscine et le Gymnase Saint Exupéry). La piscine, du fait de son ouverture récente (2012), correspond aux normes d'accessibilité et ne nécessite pas de diagnostic. Le gymnase n'a pas fait l'objet de diagnostic, bien qu'il entre dans les critères d'obligation de mise aux normes avant le 31/12/2014.

A deux ans de l'échéance de 2015, trois communes ont déjà fait diagnostiquer leurs ERP de 1^o à 4^o catégories. Sur les 41 établissements recensés, il en resterait 17, soit moins de la moitié. Une des raisons de ce retard tient en grande partie au coût financier, et la charge nouvelle des dépenses pour la réalisation des travaux de mise aux normes que cela représente pour les petites communes.

Durant l'année 2013, l'analyse de cette situation a permis de faire remonter ce constat rapidement au niveau du Conseil Communautaire. Soutenu dans cette réflexion par M. Sylvestre, agent de la DDTM, et le chargé de mission accessibilité, le choix d'une action communautaire en destination des communes a été validé afin de réaliser les diagnostics d'accessibilité des 17 ERP de 2^o à 4^o catégories restant, ainsi que les mairies et trois bâtiments communautaires assurant un service au public. Cette décision a été adoptée en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2013.

Cette réalisation est prévue pour 2014, permettant ainsi d'organiser les travaux nécessaires et d'insérer les évolutions actuelles de la réglementation, notamment les Agendas d'accessibilité programmés (Ad'Ap)

III. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'ACCESSIBILITE

Ce diagnostic prend en compte la Réglementation de la loi 2005, en reprenant les 4 objectifs majeurs :

- L'accessibilité pour tous sans exclusion,
- L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements: Eliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement
- Des changements progressifs jusqu'en 2015: Des résultats selon un calendrier précis de mise en œuvre et la possibilité de sanctions.
- Une accessibilité concertée: Les associations représentant les personnes handicapées sont régulièrement entendues au sein des différentes instances créées pour la mise en œuvre de la loi.

Le résultat obtenu dresse un état des lieux au regard de la réglementation et prend en compte les actions existantes et activités accessibles aux personnes handicapées.

Cette analyse s'intéresse aux compétences communautaires visées par la loi 2005 (ERP, Transports et déplacements, Culture, Tourisme, Equipements sportifs, Logement, Petite enfance et Emploi) mais aussi des champs de la vie sociale (Scolarisation, Santé, Accueil enfance-jeunesse et les Commerces) importants dans le cadre des aménagements prévus par la loi 2005.

Pour chacune des compétences, une synthèse réalisée fait apparaître les constats principaux suivants:

ERP :

Plusieurs communes, ainsi que la Communauté de communes, sont en retard dans les diagnostics d'accessibilité de leurs ERP.

Ce sujet a été déjà abordé le 12 septembre 2013 en bureau communautaire et a conduit ce dernier à engager un diagnostic porté par la Communauté de Communes pour 2014.

Il intégrera l'évolution de la réglementation pour juin 2014 qui prévoit l'obligation de diagnostic des ERP de 5^e catégorie (ou la partie destinée à l'accueil du public)

Logement :

Il s'agit d'un domaine complexe avec des applications variables suivant le contexte de construction ou la destination des habitations (construction neuve ou réhabilitation ; logement principal ou location)

Sur le territoire, le parc de logements est composé principalement de résidences principales, marqué par une évolution récente du nombre de propriétaires-occupants (+36% entre 1999 et 2009) et le parc locatif social est détenu par 8 bailleurs sociaux.

Les constructions récentes (après 2007 et l'édition des normes d'accessibilité) ne représentent que 12% des logements sociaux.

Les actions du service « logement » de la CCLS, réalisées lors du précédent PLH, prennent en compte l'amélioration de l'habitat et le confort d'usage dans la globalité.

La conduite d'un recensement portant sur l'offre des logements accessibles sur le territoire est au programme dans le cadre des missions obligatoires de la CIAPH.

Transports et déplacements :

Le territoire de la Communauté de communes est marqué par une topographie atypique qui révèle des obstacles naturels mais bénéficie d'un quadrillage d'axes routiers favorisant des liaisons entre les différentes communes par les déplacements motorisés.

La réalisation en 2011 des Plans d'Aménagement des Voiries et Espaces (PAVE) des 8 communes suivis par la mise en place des calendriers de travaux d'amélioration prennent en compte l'évolution urbaine et les besoins démographiques récents.

Des transports publics (dessertes régulières Lila et à la demande) participent aux besoins de déplacement des personnes sans véhicule. Même si les horaires sont contraignants, et les circuits ne

couvrent pas toutes les communes, le concept d'accessibilité est intégré à leur mise en place, et pourra évoluer dans les années à venir.

- Tourisme :

Le territoire dispose des ressources pouvant participer au développement d'un tourisme adapté.

Si actuellement des efforts restent à faire dans le secteur privé de l'hébergement et de la restauration, la diffusion d'une information adaptée auprès des parcs de loisirs et structures locales..., les enjeux de l'accessibilité sont déjà intégrés au développement de l'activité au sein de la Communauté de communes.

Secteur économique en plein essor, les projets pourraient contribuer à l'émergence de sites accessibles.

- Culture et lecture publique :

Les éléments d'actions analysées relèvent uniquement des compétences attribuées à la Communauté de communes: la lecture publique et l'équipement culturel intercommunal.

La lecture publique est un secteur en pleine évolution. Le projet de service en cours du service médiathèque devrait intégrer l'accessibilité aux ressources des sites. Se pose toutefois la question de l'accessibilité des lieux dans certaines des communes.

Concernant l'équipement culturel intercommunal, la Communauté de communes n'en gère pas.

Au sujet de la participation (en tant qu'acteur ou spectateur) à la vie culturelle locale des personnes en situation de handicap, des actions existent. Toutefois, aucune démarche locale associant les collectivités et les associations, toutes activités confondues, n'a été engagée pour en appréhender la réalité.

Le manque de données laisse plutôt supposer des situations confidentielles, individuelles et incluses dans la vie sociale et culturelle locale.

- Equipements sportifs :

Le domaine de compétences actuel intègre plusieurs axes d'actions dont la gestion d'équipements communautaires.

Un diagnostic territorial approfondi, conduit entre 2012 et 2013, s'est intéressé à l'ensemble des équipements sportifs sur le territoire à la charge des collectivités. Une partie importante des équipements a été recensé comme vétuste et nécessitant des travaux d'adaptation pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Des réalisations récentes (piscine intercommunale) ou programmées (gymnase de Quilly ou connexe au 2ème collège public à Savenay) devraient participer à une amélioration de l'accès aux pratiques sportives ou comme spectateur. A l'image de la culture, aucune donnée n'existe pour identifier les pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

- Petite enfance :

La réalisation et les projets d'équipements d'accueils collectifs de la petite enfance sur le territoire intègre l'accessibilité des lieux.

L'accessibilité des lieux au sein de l'accueil individuel (réseau d'assistantes maternelles) est difficile à identifier principalement en raison de l'âge de l'enfant et de la connaissance des handicaps. Des expériences et des pratiques d'accueil d'enfants en situation de handicap existent sans qu'elles génèrent de difficultés majeures sur le plan de l'accessibilité au service.

L'accessibilité est un élément du projet de fonctionnement des équipements d'accueil collectif. La CAFLA et le CG44 soutiennent par ailleurs la mixité en proposant des aides financières et conseils pour faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap.

- Emploi :

La présence d'un ESAT à Savenay est le marqueur principal de l'emploi des personnes en situation de handicap sur le territoire. En s'éloignant du secteur du travail protégé, les situations de personnes en situation de handicap salariées restent discrètes et/ou complexes.

Il s'agit d'un domaine qui, malgré la mise en place de dispositifs d'aide à l'emploi dans le secteur public comme dans le secteur privé, reste marqué par un obstacle majeur de reconnaissance du handicap dans

le cadre du travail couplé d'une méconnaissance, du côté des demandeurs d'emplois comme des recruteurs, des possibilités d'intégration de salarié en situation de handicap.

- Communication :

Il s'agit d'un domaine transversal à tous les services de la Communauté de communes. Concernant la communication informatique, le site de la Communauté de communes, et, par extension, les sites des communes, sont aux normes requises par la loi 2005 (onglet « accessibilité » et règles du RGAA).

Toutefois, cette application ne se retrouve pas sur les sites des activités ouvertes aux publics de la CCLS (médiathèque intercommunale...).

Les publications régulières de la CCLS (magazine communautaire ou guide des services et des associations) n'intègrent pas les critères permettant leur accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Concernant les autres champs étudiés, ils correspondent à des volets importants de la loi 2005.

- Dans le domaine de la santé et de l'action sociale :

Le territoire « Loire et Sillon » possède des atouts et des ressources : un maillage de praticiens médicaux et paramédicaux varié et homogène, une maison médicale, des établissements d'accueil et d'hébergement médicosociaux, trois Ehpad et un hôpital local.

Les difficultés principales tiennent au besoin de déplacements à l'intérieur même du territoire et un bâti déjà ancien difficile à mettre aux normes pour certains cabinets de praticiens libéraux.

L'adhésion de la CCLS à l'association gestionnaire du CLIC de Pontchâteau-Saint Gildas-Loire et Sillon permet de disposer d'une structure de coordination et d'intervention auprès des plus âgés et de répondre à leurs besoins.

Enfin Le territoire de la CCLS, ainsi que le grand-ouest Nazairien, est dépourvu de structures adaptées aux personnes handicapées vieillissantes.

- Concernant la scolarité et la formation professionnelle:

Toutes les communes de «Loire et Sillon» sont concernées par des élèves en situation de handicap.

Le dispositif mis en place par l'Education Nationale (aménagement du temps de scolarité, AVS, aménagements des locaux par les services municipaux...) a permis la scolarisation de ces élèves dans le milieu ordinaire. Si l'ensemble des bâtiments n'est pas encore diagnostiqué, des dispositions d'accueil sont trouvées pour chaque situation dans chacune des écoles.

- Au sujet des accueils enfance-jeunesse :

Le territoire est composé de structures diverses (associatives ou municipales) couvrant entièrement ou partiellement les besoins d'accueils de loisirs des enfants et des jeunes.

L'égalité d'accès à ces structures est révélée au travers de pratiques dans chaque commune.

- L'activité commerciale :

L'activité commerciale est un des éléments principaux dans la participation à la vie de la commune.

Que l'on traite des commerces de proximité ou des centres commerciaux, l'accessibilité est essentielle sur le plan consommation et du lien social.

Certains centres commerciaux sont vétustes, d'autres récents correspondants aux besoins d'accessibilité (Colleraye).

Les commerces sont essentiellement des ERP de 5° catégorie (Seule la partie accueillant du public est tenue d'être accessible).

Des dérogations sont possibles si les travaux ont un coût trop important ou sont irréalisables. La présence de trois associations de commerçants n'a pas permis de dresser un état des lieux précis de l'état de mise en accessibilité des commerces sur le territoire.

IV. CONCLUSION

Depuis la création de la CIAPH, l'Accessibilité est devenue un élément de réflexion et de participation des actions de la Communauté de communes « Loire et Sillon ».

Conscients du retard pris sur le calendrier réglementaire, les premières actions décidées par les élus vont dans le sens d'une mise en commun de moyens pour répondre aux besoins des communes.

La présentation du Diagnostic Territorial aux nouveaux élus communautaires et aux élus municipaux représente une étape importante dans cette réflexion puisque les informations et analyses qu'il regroupe seront utiles à la mandature qui débute.

Outre le caractère technique appliqué aux différents champs de la loi 2005, c'est aussi l'angle de l'accessibilité de tous et partout qui sera abordé, l'accessibilité au sens universel, dans l'expression d'une participation citoyenne.

Dans le contexte actuel, de nouvelles dispositions devraient être prises par ordonnance d'ici juillet 2014 et proposer une évolution de la réglementation.

Le rôle de la CIAPH pourrait évoluer afin de répondre à ces nouvelles dispositions réglementaires.

Ces modifications tiennent principalement à la mise en place « d'Agenda d'Accessibilité Programmés » (Ad'Ap), des calendriers de travaux avec des échéances à deux, trois ou six ans pour les ERP, à une obligation de diagnostic pour les ERP de 5° catégorie.

Des allègements de normes seront aussi proposés, dans le cadre de l'habitat, et de l'adaptation des ERP de 5° catégorie.

Durant l'année 2014, les diagnostics d'accessibilité des ERP seront à effectuer, en intégrant les modifications réglementaires et les évolutions prévues, accompagnées d'un échéancier de réalisation des travaux.

Par ailleurs, le recensement des logements accessibles sur le territoire fera l'objet d'un second axe de travail.

Les fonctions de la CIAPH pourraient aussi évoluer au cours de l'année.

Les dossiers correspondant à ces démarches seraient constitués puis adressés pour consultation en CIAPH, avant leur transmission en Préfecture.

Une ouverture aux représentants des commerçants, sous la forme d'une participation volontaire ou représentation d'une association présente sur le territoire permettra leur participation au sein de cette commission.

Considérant le caractère participatif de la CIAPH, et la composition multi collégiale, des thématiques touchant à la participation citoyenne pourraient faire l'objet de travaux approfondis, issues des conclusions du diagnostic.

Ces orientations de travail (suivi de l'évolution des PAVE, réflexion autour de l'amélioration des accueils dans les établissements communautaires, connaissance des pratiques sportives ou culturelles par des personnes en situation de handicap par exemple) intégreraient cependant un calendrier postérieur à 2015.